

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 059

**Décision 8 : L'avenant au marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - lot n°1.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Ce projet d'avenant est relatif au changement de titulaire pour le marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire : lot n°1 : "Maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes". Il s'agit de l'avenant n°3 au présent marché.

En effet, le garage « *Autopar Saint Chamond* », titulaire du marché, a fait l'objet d'une fusion par absorption de la société « *Givors Automobiles SAS* » ; le traité de fusion a été approuvé le 4 août 2014.

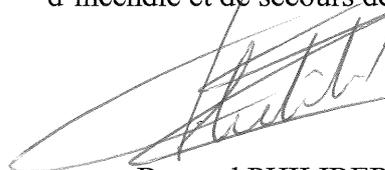
A compter de cette date, les droits et obligations nés du marché susvisé sont donc transférés à la société « Givors Automobiles SAS » qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau approuve ce projet d'avenant et autorise le Président à signer le document joint en annexe, sous réserve de la production par la société « *Givors Automobiles SAS* » de tous les justificatifs relatifs à cette fusion.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT